

Observation sur la ressource en eau

présentée le 10 juin 2022

par une équipe d'experts de « La grande Côte châillonnaise », Association déclarée W213002114

À l'annexe 11 (« courrier départemental Tourne-à-gauche ») du dossier de demande, le pétitionnaire produit la première page d'une correspondance du 13 février 2020 du Conseil départemental au Président de Dijon-Céréales, débutant comme suit :

Monsieur le Président,

Vos collaborateurs ont récemment rencontré les Services Départementaux dans le cadre d'un projet de développement de la méthanisation que vous conduisez sur le territoire de la Commune de Cérilly. Je voulais donc, dans ce cadre, porter à votre connaissance les éléments suivants, en réponse aux interrogations que vous avez pu formuler concernant les infrastructures routières et la ressource en eau.

La ressource en eau n'étant pas évoquée dans la partie de cette correspondance produite par le pétitionnaire, on peut légitimement se demander ce qui le motive à priver l'autorité préfectorale et le public de la connaissance de la réponse du Conseil départemental sur ce point stratégique du dossier.

Quand bien même la Commission d'enquête obtiendrait du pétitionnaire qu'il publie cette réponse après clôture de l'enquête, le public n'aurait plus la possibilité de formuler d'observations sur ce point, et l'avis de la Commission d'enquête risque de s'en trouver biaisé.

Sur ce motif, à titre de mesure conservatoire,

nous demandons à la Commission d'enquête d'émettre un avis défavorable.